



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf. : 26/CS/CL - NP137

Objet : portant règlementation du stationnement sur la rue Gambetta

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu Le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie),
- Vu la demande présentée par Mme Justine DUMASDELAGE en date du 09 octobre 2026 concernant le besoin d'une place de stationnement pour l'organisation de son déménagement.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la tranquillité publique et le bon déroulement du déménagement.

A R R E T E

- Article 1 **Périmètre et durée**
2 places de stationnement sont réservées à Mme Justine DUMASDELAGE aux droits de l'immeuble cadastré AB788 sis 69 rue Gambetta le samedi 24 octobre 2026 de 8h00 à 16h00.
- Article 2 **Signalisation règlementaire**
Elle sera mise en place par le pétitionnaire.
- Article 3 **Responsabilité du pétitionnaire**
Elle pourra être engagée du fait ou à l'occasion de ce déménagement et en cas de manquements à ses obligations, notamment par défaut ou insuffisance de signalisation.
- Article 4 **Infractions**
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 **Exécution**
Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 20 octobre 2026

Le Maire,
Christian SIX



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut-être saisi pas l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>.

Publié le

Notifié le